

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_08-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.08

Objet de la délibération :
Dénomination « Jardin des
Senteurs Marie Raymond »

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre du Territoire Engagé pour la Nature et la ligue protectrice pour les oiseaux (LPO), la ville a souhaité restructurer un espace « sauvage » en plein cœur du village servant uniquement de « parc à déjection canines »

En effet, l'urbanisation et les modes de vie modernes ont considérablement réduit les connaissances et les interactions de l'homme avec la nature. Ces deux phénomènes ont de graves conséquences pour la conservation de la biodiversité.

Afin de favoriser le maintien, voire la reconquête de la biodiversité dans les espaces urbains et pour l'amélioration du cadre de vie, un nouveau jardin paysager clôturé est en cours d'aménagement à La Colle sur Loup, en face de l'actuel jardin public entre la rue de la Victoire et la rue Max Barel.

006-210600441-20220721-21_07_2022_08-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Ce jardin sera un véritable îlot de fraîcheur, composé d'arbres fruitiers, de fleurs comestibles et aromatiques, d'un potager, d'un espace compost, d'allées permettant de se promener, d'une zone ombragée agrémentée de bancs.

Les nombreuses espèces végétales semées et plantées permettront d'accueillir davantage d'insectes pollinisateurs.

Dans l'optique d'ancrer pleinement l'histoire dans notre village, il est proposé de le dénommer :

« Jardin des Senteurs Marie Raymond »

en l'honneur de Marie Raymond, artiste peintre française, née le 4 mai 1908 à La Colle-sur-Loup, et morte en novembre 1989 à Paris.

Par son mariage avec Fred Klein, elle est la mère du plasticien Yves Klein.

Marie Raymond débute par des paysages figuratifs et commence, en 1941-1942, à peindre des « paysages imaginaires », inspirés par ses promenades dans l'arrière-pays. Elle a également beaucoup travaillé sur des peintures abstraites informelles géométriques. En 1966, elle se met à peindre de très grands formats.

Pour sa mémoire et lui rendre hommage, quoi de plus beau qu'un jardin rappelant ces œuvres par ces couleurs et ce paysage.

"L'espace, le vide apparent entre les choses, c'est là que réside la vie, ce mystérieux lien entre les atomes, la trame de l'infini." - **Marie Raymond**

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination du jardin paysager : « Jardin des Senteurs Marie Raymond »,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la dénomination du jardin paysager : « Jardin des Senteurs Marie Raymond »,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».